couverture à emporter[MC]

Vous vous retrouvez sans couverture d'assurance maladie complémentaire collective?

Le régime Couveture à emporter[MC] de l'Assurance vie Équitable du Canada[MD] peut combler les lacunes de votre régime d'assurance lorsque vous vous retrouvez sans la protection d'assurance maladie en vertu d'un régime d'assurance collective offert par l'entremise de votre employeur. Que vous preniez une retraite anticipée ou comme prévu, quittiez votre emploi actuel (peu importe la raison) ou que vous passiez à une nouvelle étape de votre vie qui ne vous offrira pas la protection d'une assurance collective; le régime Couverture à emporter :

- vous offre une couverture d'assurance maladie complémentaire abordable et fiable qui propose **deux niveaux de protection** (veuillez consulter la page suivante) vous permettant de choisir la protection individuelle adéquate à vos besoins;
- vous permet de sélectionner uniquement la couverture d'assurance maladie complémentaire, ou la couverture d'assurance maladie complémentaire et la **couverture dentaire** selon vos besoins et vos préférences, à condition d'avoir bénéficié d'une couverture d'assurance maladie complémentaire ou d'assurance dentaire en vertu de votre ancien régime d'assurance collective;
- comprend l'accès gratuit à toute une gamme de **ressources en matière de santé et de mieux-être par l'intermédiaire du ÉquitableSanté.ca**[MD] pouvant vous aider, ainsi que votre famille, à mener des vies plus saines et plus équilibrées;
- est toujours **accessible en ligne** afin d'obtenir des renseignements concernant vos garanties et vos demandes de réclamation;
- vous appartient jusqu'à ce que vous possédiez à nouveau un régime d'assurance collective ou lorsque vous n'aurez plus besoin du régime Couverture à emporter en tant qu'**élément essentiel à votre protection, ainsi que celle de votre famille, en plus de votre avenir financier**; et
- vous offre un calculateur de soumission en ligne accessible sur le site equitable.ca/fr, afin de constater à quel point la couverture individuelle d'assurance maladie complémentaire et d'assurance dentaire est abordable par l'intermédiaire de l'Assurance vie Équitable.

L'admissibilité au régime Couverture à emporter peut être aussi simple que :

- ✓ détenir une assurance maladie complémentaire en tant que personne membre de régime ou personne à charge en vertu d'un régime d'assurance collective reconnu et vérifiable **dans les 60 jours avant de remplir et** présenter une demande de souscription du régime Couverture à emporter à l'Assurance vie Équitable, **sans aucun besoin de répondre à des questions d'ordre médical**;
- ✓ **avoir moins de 75 ans** (la couverture d'assurance maladie complémentaire est disponible jusqu'à l'âge de 85 ans) au moment de présenter la demande de souscription du régime Couverture à emporter; et
- ✓ bénéficier d'une **couverture d'assurance maladie complémentaire en vertu d'un régime provincial** (posséder une carte d'assurance maladie provinciale émise à votre nom).

La souscription d'un régime Couverture à emporter pour vos personnes à charge peut être aussi simple que :

- ✓ faire la demande pour un **conjoint ou une conjointe** (femme, mari, conjoints de fait ou en union civile) ou des enfants à charge qui bénéficient d'une couverture en vertu d'un régime provincial (possèdent une carte d'assurance maladie provinciale émise en leur nom) et bénéficiant de la couverture en vertu de votre ancien régime ainsi qu'en répondant à **quelques questions** sur la demande de souscription du régime Couverture à emporter.

Une couverture fiable, en plus d'une administration et des paiements simples :

- les primes du régime Couverture à emporter seront automatiquement prélevées de votre compte bancaire au moyen du **service de débit préautorisé**;
- l'Assurance vie Équitable acceptera un chèque ou un mandat pour effectuer **votre premier paiement avec la demande** et prendra par la suite les arrangements nécessaires pour le service de débit préautorisé; et
- si vous avez déjà subi **un changement concernant votre style de vie**, soit en accueillant un nouvel enfant au sein de votre famille ou un changement d'état matrimonial, une simple demande suffira pour faire l'ajustement de votre régime Couverture à emporter pour refléter votre nouvelle situation.

Une couverture abordable :

- le régime Couverture à emporter est conçu pour vous procurer la sécurité financière, et ce, à des taux abordables;
- **les taux demeureront en vigueur pour un an** à compter de la date de prise d'effet de la couverture, à moins qu'une demande de changement au titre de votre régime ne soit effectuée; et
- chaque année, avant la date de l'anniversaire contractuel de votre couverture (ou au moment d'une demande de changement de couverture de votre part), **un sommaire d'une page détaillant votre couverture** ainsi que vos primes mensuelles seront affichés en ligne afin que vous puissiez les passer en revue. Les taux actuels seront déterminés lorsqu'une demande est reçue et traitée au siège social de l'Assurance vie Équitable.

Les conditions, les taux et les exclusions sont sous réserve de modifications. Les renseignements sur la couverture fournis dans le présent document et dans le calculateur de soumission pour le régime Couverture à emporter sont fournis à titre d'information seulement. Certaines définitions et exclusions applicables sont énoncées dans les dispositions du contrat au moment de l'établissement.

Vous avez des questions ? Veuillez communiquer avec l'équipe responsable du régime Couverture à emporter à l'adresse couvertureàemporter@equitable.ca ou au 1 866 963-2246.

En choisissant le régime Couverture à emporter, *vos options sont une priorité* : Avoir le choix est toujours une bonne chose. En choisissant le régime Couverture à emporter de l'Assurance vie Équitable du Canada, vous avez deux options : Première option : Vous pouvez faire la demande de souscription du régime Couverture à emporter ou Couverture à emporter plus. Les deux options du régime offrent une couverture complète et fiable en plus de fournir les mêmes garanties (à l'exception du transport en ambulance aérien). L'option du régime Couverture à emporter plus procure un niveau de protection plus élevé (le régime vous verse plus de prestations, vous payez moins de primes) ainsi que des montants maximaux de couverture (un montant de couverture plus élevé). Ces différences sont soulignées ci-dessous à titre d'information. Deuxième option : Une fois que vous avez décidé du régime qui convient le mieux à vos besoins, vous pouvez faire la demande de l'un de ces régimes avec ou sans la couverture dentaire. Veuillez noter que vous devez avoir bénéficié d'une couverture dentaire en vertu de votre ancien régime d'assurance afin de faire la demande de la protection d'assurance dentaire du régime Couverture à emporter.
Ce que vous devez savoir avant d'explorer vos options : Le régime Couverture à emporter ne remboursera que les frais médicaux qui ne sont pas couverts en vertu du régime provincial d'assurance maladie selon la province de résidence de la personne assurée. Au Québec, conformément à la législation de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), le régime Couverture à emporter ne remboursera que les frais des médicaments sur ordonnance qui ne sont pas couverts en vertu de la RAMQ ou d'un régime équivalent à la RAMQ. Le terme « maximum viager de prestations » s'entend du montant maximal que le régime Couverture à emporter remboursera à chaque personne assurée pour toute combinaison des services d'une infirmière ou d'un infirmier en soins privés, de l'achat de fournitures et d'équipement médicaux, d'un accident dentaire, des services paramédicaux ou du transport en ambulance. Toute autre utilisation du terme « maximum » s'entend du montant total qui sera remboursé pour tout autre service ou toute autre garantie à même la période de temps stipulée. Le terme « année » ci-dessous s'entend de la période de 365 jours commençant à la date d'entrée en vigueur du régime Couverture à emporter. Sauf indication contraire, les prestations maximales et les années s'entendent du montant et de la durée qui s'appliqueront à chaque personne assurée et pour chaque année de couverture en vertu d'un régime Couverture à emporter.

La garantie	En quoi consiste la couverture	Le régime Couverture à emporter par rapport au régime Couverture à emporter plus
Maximums globaux du régime	Le maximum octroyé par le régime pour la durée du contrat en ce qui a trait aux services d'une infirmière ou d'un infirmier en soins privés, l'achat de fournitures et d'équipement médicaux, d'un accident dentaire, des services paramédicaux ou du transport en ambulance	Régime Couverture à emporter : 200 000 $ Régime Couverture à emporter plus : 300 000 $
Médicaments sur ordonnance	80 % du prix du médicament sur ordonnance le moins coûteux (typiquement un médicament générique), vous payez 20 %.Les deux options offrent l'avantage de la carte de paiement direct des médicaments.	Couverture à emporter 1 100 $ par année Couverture à emporter plus : 2 000 $ par année
Soins hospitaliers (chambre à deux lits et maison de convalescence)	Couvre 85 % de votre séjour dans une chambre à deux lits jusqu'à 6 000 $ par année, 180 jours par incident (séjour); et 20 $ par jour pour un séjour dans une maison de convalescence.	Couverture à emporter : 175 $ par jour Couverture à emporter plus : 200 $ par jour
Infirmière ou infirmier en service privé	lorsque les soins infirmiers à domicile sont nécessaires jusqu'à 5 000 $ par année et 25 000 $ à vie	Couverture à emporter : 85 % des coûts Couverture à emporter plus : 90 % des coûts
Fournitures et équipement médicaux	Couvre une partie des coûts des fournitures et équipement médicaux : prothèses, orthèses et chaussures orthopédiques, fauteuils roulants, perruques et postiches, glucomètres, plâtre, béquilles, lit d'hôpital et appareils auditifs.	Couverture à emporter : 85 % des coûts jusqu'à 3 000 $ par année*. Couverture à emporter plus : 90 % des coûts jusqu'à 3 500 $ par année*.
Transport en ambulance	Couvre le coût du transport en ambulance.	Couverture à emporter : couvre le transport en ambulance terrestre mais non le transport en ambulance aérien Couverture à emporter plus : couvre le transport en ambulance terrestre et le transport en ambulance aérien (5 000 $ par incident)
Services paramédicaux	Pour les services fournis par les chiropraticiens, les massothérapeutes autorisés, les naturopathes, les ostéopathes, les physiothérapeutes, les podiatres ou les podologues, les psychologues, les spécialistes en acupuncture, ou les orthophonistes.	Couverture à emporter : un maximum de 500 $ par année pour les services paramédicaux admissibles combinés. Couverture à emporter plus : un maximum de 650 $ par année civile pour les services paramédicaux admissibles combinés. Services.
Soins de la vue	Couvre 100 % du coût des lunettes, des lentilles cornéennes, de la chirurgie et des examens de la vue.	Couverture à emporter : jusqu'à 150 $ tous les deux ans Couverture à emporter plus : jusqu'à 200 $ tous les deux ans
Traitement en raison d'un accident dentaire	La couverture est comprise pour aider à défrayer les coûts du traitement à la suite d'un accident dentaire imprévu causant une blessure à votre mâchoire ou vos dents.	5 000 $ à vie
Assurance voyage en cas d'urgence médicale (hors du pays et de la province)	Vous protège jusqu'à l'âge de 80 ans pour les urgences médicales survenant lors d'un voyage hors de votre province de résidence.	Elle offre une couverture pour les 60 premiers jours de tout voyage jusqu'à 1 million de dollars par contrat à vie. Une disposition de 9 mois sur les états de santé préexistants s'applique.
Assurance dentaire	Vous pouvez choisir d'ajouter la couverture dentaire à l'un ou l'autre des régimes, soit Couverture à emporter ou Couverture à emporter plus. La couverture pour les services de restauration majeure n'est disponible qu'après la mise en place de l'assurance dentaire du régime Couverture à emporter pour une période d'une année. Les services de restauration majeure comprennent les soins d'endodontie et de périodontie. Quelques exemples des services de restauration majeure incluent les services liés à la restauration ou la reconstruction de dents ou de dents manquantes, tels que les couronnes, les ponts ou les dentiers.	Couverture à emporter : 80 % des services de base et 50 % des services de restauration majeure combinés jusqu'à un maximum de 750 $ par année. Couverture à emporter plus : 80 % des services de base et 50 % des services de restauration majeure combinés jusqu'à un maximum de 800 $ par année. (Les examens de rappel sont admissibles à tous les neuf mois en vertu de chaque régime.)

*Indique que les fournitures et équipement médicaux sont couverts jusqu'à un maximum combiné comme énoncé ci-dessus. Le remboursement est basé sur les coûts habituels et raisonnables où les services sont fournis. Divers maximums s'appliquent à chaque type de fournitures et équipement médicaux couverts.

Vous avez des questions ? Veuillez communiquer avec l'équipe responsable de Couverture à emporter à l'adresse couvertureàemporter@equitable.ca ou au 1 866 963-2246.

Assurance vie Équitable du Canada